

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 002-007/20/CT

■ CT1 - Réhabilitation de l'Habitat ancien - Attribution de subventions aux propriétaires privés - OPAH Renouvellement urbain Lutte contre l'habitat indigne Marseille Centre - Aide aux travaux de confinement des logements .

HPV 002-13/10/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé ancien, le Conseil de Territoire apporte des subventions sur fonds propres complémentaires aux aides que la Métropole gère par délégation des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat. Le régime de ces subventions est contractualisé dans le cadre des conventions opérationnelles partenariales signées avec l'ensemble des collectivités, l'État et l'Anah. Les modalités d'attribution des subventions sur fonds propres sont précisées dans le Règlement des aides approuvé par délibération du conseil du Territoire Marseille Provence le 26 février 2019.

Ainsi sont présentées ici pour engagement, les subventions proposées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de Lutte contre l'Habitat Indigne de Marseille Centre, ainsi que l'engagement d'une subvention pour travaux de confinement dans le périmètre de prévention des risques technologique autour du site industriel Arkéma St Menet 13011 Marseille.

I - L'OPAH RU transitoire Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre :

Par délibération DEVT 013-5207/18/CM du 13 décembre 2018, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a approuvé une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH RU) transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » signée pour 3 ans avec l'Etat, l'Anah, et la Ville de Marseille.

La convention d'OPAH RU prévoit la mise en place par l'EPCI d'aides complémentaires aux subventions de l'Anah, prioritairement sur les parties communes d'immeubles en péril et évacués ou présentant de graves désordres dans le bâti ou au titre des équipements communs.

Cette opération couvre les quartiers anciens du grand centre-ville inscrits dans un périmètre de 1 000 hectares et vise également l'immeuble de grande hauteur Bel Horizon constitué de deux copropriétés.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Anah subventionne les travaux en copropriété relevant du Plan Initiative Copropriétés (travaux d'urgence) à hauteur de 50 à 100 % du HT selon la situation de dégradation.

La Métropole Territoire Marseille Provence accompagne sur ses fonds propres le dispositif de l'Anah en le complétant par une subvention à concurrence de 20% des dépenses éligibles TTC permettant de couvrir de 75 à 100% du montant des travaux urgents réalisés sur les copropriétés dégradées et participant à leur relèvement pérenne.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil du territoire Marseille Provence de subventionner dans le cadre de cette opération 3 copropriétés en difficulté :

. 2 copropriétés traditionnelles en tissu ancien sous arrêté de péril, s'engageant dans une réhabilitation globale et pérenne des parties communes ;

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

. La copropriété Bel Horizon 2 pour un programme de travaux urgents sur ses équipements communs. Cette subvention au profit du syndicat de copropriété donnera lieu à un préfinancement par la SACICAP de Provence qui sera bénéficiaire du versement de l'aide métropolitaine à titre de remboursement.

Le montant total de ces programmes de travaux s'élève à 1 469 819 euros TTC pour lesquelles les aides de la Métropole s'élèvent à 174 808 euros de subventions sur fonds propres, en complément des subventions engagées par l'Anah.

Le détail des dossiers est précisé en annexe.

II - Aide aux mesures de confinement imposées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques Arkéma 2015-2021 :

Par arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 a été approuvé un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) qui prévoit un périmètre de protection et des mesures préventives qui s'imposent autour du complexe industriel de l'usine Arkéma, en application des dispositions de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003.

Les dispositions réglementaires qui en découlent prévoient que les collectivités et EPCI du site concerné, ainsi que la société exploitante à l'origine du risque, participent à hauteur de 90% du montant des travaux de protection imposés par l'arrêté préfectoral aux propriétaires des habitations inscrites au sein du périmètre de protection instauré.

Dans le cas du PPRT Arkéma Marseille Saint Menet, ces travaux consistent à rendre étanche à l'air une pièce à vivre dans chaque logement pour servir de refuge de protection contre des émanations nocives en cas d'avaries des installations industrielles.

L'efficacité des travaux – pose de porte et de fenêtres adaptées – doit être contrôlée par une mesure d'étanchéité, dite "N50", de la pièce après son traitement.

Jusqu'à expiration du délai de réalisation desdits travaux imposée aux propriétaires, intervenant le 3 novembre 2021, la Métropole Territoire Marseille Provence – substituée à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole – est redevable d'une participation de 15,94% des dépenses justifiées par les propriétaires des logements concernés.

Pour l'ensemble de ces opérations, la somme totale engagée par la Métropole s'élève à 174 875 euros de subventions sur fonds propres.

Pour chaque engagement d'aides supérieur à 23 000 euros délibéré par le territoire Marseille Provence, une convention de financement sera signée avec le bénéficiaire selon le modèle-type approuvé par délibération n°HN 024828/07/20 CT du 31 juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

- **Vu**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
- Le Règlement Général de l'Anah ;
- La délibération n°14-1327 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 12 décembre 2014 relative au nouveau cadre d'intervention de la Région en matière de logement et d'habitat ;
- La délibération DEVT 013-5207/18/CM du 13 décembre 2018 relative à la nouvelle stratégie territoriale durable intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne – mesures exceptionnelles de l'Anah facilitant le traitement en urgence de l'habitat indigne dans le centre ancien de Marseille – approbation des modalités d'intervention en Opération d'Amélioration de l'Habitat à volet renouvellement urbain simplifiée ;
- La convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » notifiée le 9 mai 2019 ;
- La délibération VU 015-015/19/CT du Conseil de territoire Marseille Provence approuvant le règlement du dispositif d'aides en complément de l'Anah sur le territoire Marseille Provence en date du 26 février 2019 ;
- La délibération n°HN 024-28/07/20 CT du 31 juillet 2020 approuvant un modèle-type de convention de financement à signer avec les bénéficiaires de subventions métropolitaines ;
- La délibération n°CHL 00568215/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant la convention-cadre avec deux SACICAP permettant de préfinancer les subventions aux copropriétés en difficulté octroyées dans le cadre de l'OPAH de renouvellement urbain « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole est compétente de plein droit en matière d'habitat ;
- Qu'il y a lieu d'inciter les propriétaires à s'engager dans des travaux de réhabilitation durables et de mettre sur le marché des logements à loyer modérés, et d'accompagner les copropriétés en difficulté à pouvoir engager des programmes de travaux de sécurité au moyen de subventions complémentaires à celles de l'Anah ;
- Qu'il convient de valider l'octroi des subventions aux propriétaires bénéficiant d'aides de l'Anah et réalisant des réhabilitations qui atteignent qualitativement les objectifs de l'OPAH RU transitoire Lutte contre l'habitat Indigne Marseille-Centre ;
- Qu'il convient d'apporter, conformément à la loi, une participation de 15,94% des dépenses justifiées par les propriétaires des logements concernés par le Plan de Prévention des Risques (PPRT) Arkéma Marseille Saint Menet ;
- Que le Conseil de Territoire est compétent pour attribuer sur son budget les aides sur fonds propres instaurées dans le cadre de cette politique.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Annexe	Dispositif	Nbre de logements	Nbre de dossiers	Montant engagé
Annexe	OPAH RU LHI Marseille centre	Nombre de copropriétés	3	174 808 euros
-	Aide métropolitaine dans le cadre du PPRT Arkéma : subvention à Mme Christine KONDOZOPULO 8, traverse du Roi de Pique 13012	1 logt sis : 46, avenue de Saint Menet 13011 Marseille	1	67 euros
TOTAL				174 875 euros

Article 2 :

Les dépenses relatives à ces aides sont inscrites au budget pour un montant de 174 875 euros, Sous politique D110 « Amélioration Habitat Ancien », Nature 4581181070, Fonction 552 au sein de l'opération 2018107000 : « Amélioration Habitat Ancien Phase 1 ».

Article 3 :

Les subventions sur fonds propres sont versées sur présentation d'une fiche de synthèse établie par l'Anah, au moment du versement du solde sa subvention. Cette fiche récapitule les dates de l'engagement et du paiement du solde du dossier, pièce que l'Anah ne renseigne qu'après avoir instruit et vérifié les pièces au paiement et notamment les factures des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de l'Agence nationale de l'habitat toute subvention pour des études préalables et pour l'ingénierie d'animation des dispositifs contractualisés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020